REMARQUE IMPORTANTE

Ce document est un extrait de compte rendu du Conseil Municipal de la commune de Maron (54230).
Avant sa diffusion sur le site internet de la Mairie *http://www.mairie-maron.fr*, certaines informations du compte rendu ont pu être **supprimées** ou **anonymisées** (remplacement par « Mr ou Mme X ») afin de respecter et de garantir la vie privée des personnes citées.
Les comptes rendus originaux sont, conformément à la loi, consultables sur simple demande à la Mairie.

Compte rendu du Conseil Municipal
du 02 mars 2009

Présents : Mr Butin, Mr Simonin, Mr Jeandidier, Mr Barateau, Mr Garbo, Mme Saunders, Mr Vaugenot, Mme Mohraz, Mme Repelin, Mme Charrier-Grosjean, Mr Vinck, Mr Delanoy, Mr Lebreton, Mr Voirand
Procuration : Mr De Zan à Mr Butin

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour :
« Renouvellement du contrat d'un agent » et « Commerçant non sédentaire : forfait électricité »

Campagne de ravalement de façades 2009

- Vu le courrier de la Communauté de Communes Moselle et Madon en date du 9 février 2009,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte de participer au financement de la campagne de ravalement de façade intercommunale à hauteur de 30 % du montant des primes accordées sur la commune
- valide le nombre de 4 dossiers proposé et le budget prévisionnel afférent de 6 000 € financés par la CCMM et la commune.
- définit comme secteur prioritaire : tout le village

2 abstentions : Mrs Barateau et Lebreton
2 Contre : Mme Repelin et Mr Jeandidier

Concours Annuel des Maisons Fleuries

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler le prix des Maisons Fleuries pour 2008 :

- Maison avec façade seule
  1er prix : 40 €
  2ième prix : 30 €
  3ième prix : 20 €
  Prix encouragement : 15 €

- Maison avec jardinets et balcons
  1er prix : 40 €
  2ième prix : 30 €
  3ième prix : 20 €
  Prix encouragement : 15 €

- Maison avec jardin
  1er prix : 50 €
  2ième prix : 40 €
  3ième prix : 30 €
  Prix encouragement : 15 €

Les Elus pourront être distingués mais non primés.
Désormais les personnes classées 1er prix dans chaque catégorie sont hors concours l'année suivante.

Occupation temporaire du domaine public

- Sur proposition de Monsieur le Maire,
- Vu l'autorisation donnée par le Maire à Monsieur X d'occuper le domaine public du 2 février au 13 février 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que les consommations d'électricité ainsi que la redevance d'occupation du domaine public seront facturées de la façon suivante : somme forfaitaire de 100 €
- Autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Réfection du clocher de l'église : paiement de la facture

- Vu la délibération du 20 octobre 2008 acceptant le devis de l'entreprise Sarl LORRAINE SCT,
- Considérant que les travaux correspondant sont à ce jour terminés et qu'il est nécessaire de régler la facture correspondante avant le vote du Budget Primitif 2009,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à régler cette facture de 11 379,39 € TTC en Investissement au compte 21318 avant le vote du Budget Primitif 2009.

Motion de soutien à la COFOR

Considérant que :

- La FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts ; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12 %,
- Face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M €/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,
- L'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M € par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,

- Le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt/bois et a chargé M. Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

Les communes forestières demandent :

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein *(source : ONF)* pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10 % le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17 % au total de cette taxe)
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'apporter son soutien à la COFOR.

<u>Commerçant non sédentaire de boucherie-charcuterie : forfait électricité</u>

- Vu la demande de Monsieur X, commerçant ambulant en boucherie/charcuterie à Maron, de pouvoir disposer de l'électricité de la mairie à compter du 28/02/2009,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'un forfait électricité de 2 € par jour d'utilisation de l'électricité payable au semestre.

Fait à Maron, le 03 mars 2009

Le Maire,
Jean-Marie BUTIN